

---

**ORDRE DU JOUR**  
**de la réunion du Conseil Municipal**  
**du LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 à 20H – espace 1.2.3 – salle des fêtes**

---

**ATTENTION : Exceptionnellement, la séance se tiendra dans le réfectoire du Centre de Loisirs- 44 rue du Chateau**

**1) Approbation du Compte rendu de la séance du 10 juillet 2020 ;**

**2) Désignation du secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

**3) Décisions du Maire – Compte-rendu – article L.2122-22 du CGCT :**

N°	Date	Objet
2020/02	17 juillet 2020	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 74 dans le cadre du Fonds Eau et Assainissement – travaux de renouvellement et de renforcement du réseau AEP – secteur AGORESPACE
2020/03	23 juillet 2020	Convention de consultance et de conseil en urbanisme – TERRITOIRES DEMAIN
2020/04	23 juillet 2020	Autorisation de paiement des heures supplémentaires supérieures à 25h
2020/05	27 juillet 2020	Convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage – CAUE « restructuration de la Mairie »
2020/06	14 août 2020	Demande de subvention DDT dans le cadre des actions contractuelles prévues – dossier SITE NATURA 2000

**4) Modification du tableau des effectifs – Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles :**

Considérant le départ volontaire des 2 agents ATSEM (mutation et mise en disponibilité), il convient que le Conseil Municipal modifie les 2 postes existants du cadre d'emploi des ATSEM pour les ouvrir à tous les grades du cadre d'emploi, afin de pouvoir recruter sur tous les grades.

**5) Admission en non-valeur de produits irrécouvrables :**

Par courrier du 7 août 2020, le comptable public a effectué sa proposition d'admission en non-valeur de 4 créances communales pour un montant de 313.52 € sur le budget annexe EAU, 3 créances communales pour un montant de 235.84 € sur le Budget annexe ASST, et 3 créances communales pour un montant de 3.20 € sur le budget Principal. Ainsi, il convient que le conseil municipal se prononce sur l'acceptation de ces admissions.

**6) Recouvrement des loyers suspendus – bar restaurant l'AUBERGE D'ALEX et Institut de Beauté MISS - TERRE :**

Par délibération N°2020/031-20/04 en date du 20 avril 2020, le conseil municipal s'est prononcé sur l'annulation des titres de recettes des loyers pour les mois de mars et avril 2020, pour les locaux « Bar-restaurant L'Auberge d'Alex » et l'institut de Beauté « Beauté Miss-Terre », considérant l'obligation de fermeture des commerces institué par la loi d'urgence sanitaire.

Madame le Maire a décidé la suspension des loyers à compter de mai et jusqu'à la reprise économique.

Considérant l'autorisation d'ouvrir à compter du 2 juin, Madame le Maire a demandé la mise en recouvrement des loyers à compter de juillet 2020.

Ainsi, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le recouvrement des loyers de mai et juin 2020.

**7) Prise en charge par la Commune de tout ou partie des pertes financières de la Société 1001 repas :**

Sur demande expresse de la SOCIETE 1001 REPAS, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la prise en charge à titre exceptionnelle des pertes financières de ladite société pendant la crise sanitaire.

Un tableau explicatif pour les mois de mars à juin expliquant le calcul du coût à charge pour 1 repas pour la commune ainsi que le nombre de repas non réalisés par rapport au nombre de repas prévus est transmis.

Le coût total calculé selon les bases définies s'élève pour la période à 2024.78 €

**8) Nomination d'un référent « Sécurité Routière » :**

Par courrier du 20 juillet 2020, Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, chef du projet sécurité routière sollicite la nomination d'un élu au sein du conseil municipal « référent Sécurité routière ».

Cette nomination doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

**9) Régularisation des retenues provisoires - SAS BERNARDI - Marché GROUPE SCOLAIRE ET SALLE DES FETES :**

Dans le cadre du paiement des situations à l'entreprise SAS BERNARDI attributaire du lot 15 du marché « construction du groupe scolaire et salle des fêtes », le maître d'œuvre a appliqué des retenues provisoires pour retard d'exécution (situation 10 et 11), pour un montant de 10756.49 €.

L'entreprise a déposé sa demande de règlement du solde après avoir signé le PV de RECEPTION.

Considérant que les retards d'exécution ont entraîné le décalage de la réception du lot 15, le Maître d'œuvre a appliqué une pénalité à l'entreprise d'un montant de 8122.25 € correspondant à 37 jours de retard.

Aussi, considérant que la commune a déjà bloqué la somme de 10 756.49 €, il convient de délibérer afin d'ajuster le montant des retenues avec la pénalité réelle, et autoriser les écritures de réduction des titres 2019/479 et 2019/574.

**10) Décision Modificative N°1 BUDGET PRINCIPAL 2020 :**

Considérant la prise en charge éventuelle des pertes financières de la SOCIETE 1001 REPAS, il convient de modifier les crédits de l'imputation 6718 selon les écritures ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Chapitre 65 Dépenses 6574 : - 1025.00	Chapitre 67 dépenses 6718 : + 1025.00 €

**11) Décision Modificative N°2 BUDGET PRINCIPAL 2020 :**

Afin de régler le solde du marché à l'entreprise SAS BERNARDI,

Considérant le mandat 2018/450 constatant l'avance forfaitaire d'un montant de 13 171.21 € versée à l'entreprise SAS BERNARDI, et la résorption effectuée pour un montant de 10 976.01 €, il convient d'effectuer une décision modificative au chapitre 041 (section d'investissement) selon les écritures ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Chapitre 041 dépenses 2313 : + 2 195.20 €	Chapitre 041 recettes 238 : + 2 195.20 €

**12) Décision Modificative N°3 BUDGET PRINCIPAL 2020 :**

Considérant la mise à jour de l'inventaire du Budget principal 2020 depuis le vote du budget primitif 2020, il convient de réaliser une modification du budget par décision modificative suivante, afin de procéder aux écritures d'intégration des études suivies de travaux ;

SECTION INVESTISSEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Chapitre 041 Dépenses 2313 : +17 100 €	Chapitre 041 recettes 2031 : + 17 100 €

**13) Décision Modificative N°2 BUDGET ANNEXE EAU 2020 :**

Considérant la mise en œuvre des travaux renouvellement et renforcement du réseau AEP pour 4 secteurs (AGORESPACE – LES TEPPES – ROUTE DES VILLARDS – ROUTE DE MENTHON), le marché public de travaux pour l'ensemble a été posé sur la plateforme MP74 et notifié au BOAMP et au DAUPHINE LIBERE pour parution dans les annonces légales.

Considérant que la somme des factures est supérieure à la prévision de 1000 € prévue au Budget primitif, il convient de modifier le BUDGET EAU par décision modificative selon tableau ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Chapitre 20 Dépenses 2033 : +1000 €	Chapitre 21 dépenses 21531 : - 1000 €

ALEX, le 22 septembre 2020  
Le Maire  
Catherine HAUETER

